

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LES CONTRATS PUBLICS

De nouvelles dispositions de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP) sont entrées en vigueur le 25 mai 2019. C'est notamment le cas du traitement des plaintes auprès d'un organisme public ou de l'Autorité des marchés publics.

FORMULAIRE DE PLAINTÉ À UN ORGANISME PUBLIC

L'AMP a élaboré un formulaire de plainte à un organisme public. Ce formulaire obligatoire devra être utilisé par toute entreprise qui souhaite formuler une plainte auprès d'une municipalité en regard d'un processus d'appel d'offres.

Formulaire de plainte à un organisme public

<https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public>

La documentation concernant les plaintes est également disponible sur le site Internet de l'AMP. Pour en savoir davantage sur les mandats et responsabilités de l'AMP, se rendre sur le site Internet www.amp.gouv.qc.ca .